

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du mardi 19 décembre 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI et Michel ROBLOT.

Absents représentés : Mme Corinne DE CUYPER pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Christophe MATHIEU pouvoir à M. Rudy PISCERI.

Absent excusé non représenté : M. Arnaud TISSIER

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

FINANCES

1. Décision modificative

Le maire explique qu'à ce jour, l'état d'exécution budgétaire ne nécessite pas cette décision modificative.

2. Solde subventions

Le maire fait part de la réception de la demande de subvention de trois associations (les Tonic's girls, l'A.S.Serein et le Comité des Fêtes) et du Centre de Formation des Apprentis du bâtiment.

Elle propose de verser, comme le prévoit la délibération du 30 mai 2017, le solde aux associations et une subvention de 95 euros au C.F.A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le solde des subventions aux associations soit 150 € aux Tonic's girls, 350 € au Comité des Fêtes et 950 € à l'A.S. Serein
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 95 € au Centre de Formation des Apprentis du bâtiment.

3. Liquidation AFR de Pontigny : frais notariés à payer

Le maire explique que l'Association Foncière de Remembrement de Pontigny a été liquidée et que deux chemins ont été rétrocédés à la commune de Ligny-le-Châtel. Les frais notariés liés à cet acte s'élèvent à 171,33 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de payer les frais notariés pour un montant de 171,33 €

4. Indemnités du Trésorier

Le maire expose que Monsieur BOUCHE, Comptable du Trésor, a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil pour 2017, qui s'élève à 638,36 € bruts soit 581,82 € nets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de payer l'indemnité de conseil 2017 pour un montant de 638,36 € bruts soit 581,82 € net.

5. Location d'un local à l'ancienne maternelle

Le maire explique qu'elle a reçu une demande de la part d'un professionnel récemment installé sur Lordonnois et qui cherche un local pour y entreposer temporairement du matériel. Elle rappelle que la commune dispose d'un local actuellement vide dans l'ancienne école maternelle et qui pourrait convenir. Elle propose de louer ce local à cette personne par le biais d'une convention de mise à disposition et sous réserve que ce local soit dûment assuré par le preneur. Elle propose en outre de fixer le loyer à 30 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition de Monsieur Aymeric PIERRE, le local situé dans l'ancienne école maternelle, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un loyer mensuel de 30 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition

PERSONNEL

6. Ratio Promus / Promouvables pour saisine du comité technique paritaire

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante établit un projet qui sera soumis au Comité Technique Paritaire. Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le comité technique paritaire sur la proposition de tableau des ratios promus / promouvables tel que défini ci-dessous
- AJOUTE : que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur
qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du C.T.P. aura été émis.

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM principale 1^{ère} classe	100 %
ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	100 %

7. Création de postes pour avancements de grades

Le maire explique qu'afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, il est proposé de créer les postes nécessaires à savoir : un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018 et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 23 janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer :
 - un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 23 janvier 2018.

8. Reconduction du régime indemnitaire

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque fin d'année le régime indemnitaire applicable l'année suivante. Elle propose de reconduire, pour 2018, le régime indemnitaire établi en 2017 et délibéré le 30 mai dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire pour 2018, le régime indemnitaire délibéré le 30 mai dernier (délibération 30052017-7)
- AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ASSAINISSEMENT

9. Acceptation du devis de l'entreprise BERTRAND pour l'entretien des réseaux d'assainissement

Le maire rappelle que le Conseil a décidé, lors de la précédente séance, de demander à l'actuel prestataire d'établir une proposition sur la base d'un bordereau de quantités qui lui sera fourni par la commune et sur la base d'une facturation établie au fur et mesure de la réalisation effective des prestations.

Elle fait part du chiffrage, établi par l'entreprise, qui s'élève à 4 633 € H.T. soit 5 559,60 € T.T.C. A la demande d'une conseillère, le maire détaille les prestations prévues dans ce bordereau rédigé par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise BERTRAND pour un montant annuel de 4 633 € H.T. soit 5 559,60 € T.T.C.
- RAPPELLE que la facturation sera établie au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations

Certains conseillers interrogent madame le maire quant au transfert à la Communauté de Communes de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. Le maire répond qu'une note du Trésorier doit prochainement expliquer les modalités budgétaires de ce transfert.

BUDGET LOTISSEMENT

10. Vote du budget primitif 2018

Le maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 13 février dernier, de créer un budget annexe Lotissement La Maladière. Le projet avance et il convient désormais de voter le budget primitif 2018 pour ce lotissement. Ce budget est proposé ainsi :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
c/ 6015 achat de terrains	460		
c/ 605 travaux	241 141		
c/ 627 services bancaires	540		
c/ 66111 charges d'intérêts	739		
c/ 7135-042 variation de stock	0	c/ 7135-042 variation de stock	242 880
<u>TOTAL</u>	242 880	<u>TOTAL</u>	242 880

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses de stock</u>		<u>Recettes de stock</u>	
c/ 1641 remb capital d'emprunt	37 206	c/ 1641	150 000
		c/ 1687 avance par budget principal	130 086
c/ 3555-040 stock au 31/12	242 880	c/ 3555-040 stock au 01/01	0
<u>TOTAL</u>	280 086	<u>TOTAL</u>	280 086

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2018 du budget annexe Lotissement La Maladière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

11. Statuts Communauté de Communes

Le maire explique que ce sujet est complexe et mérite que les élus puissent en débattre en commission avant toute décision du Conseil. Il est rappelé que le Conseil devra se prononcer avant le 17 janvier et que faute de délibération, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de surseoir cette décision.

12. Décision CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le maire rappelle que la communauté de communes (CCCVT) perçoit désormais les impôts locaux des entreprises à la place des communes. En 2017, la CCCVT a reversé la totalité de ces sommes à chacune des communes. Ce reversement s'appelle allocation compensatoire. La loi prévoit par ailleurs que chaque compétence transférée à la communauté de commune sera financée par un prélèvement sur cette allocation compensatoire. *Par exemple, si la communauté de communes prenait la compétence voirie et que la CLECT estimait le coût à 50 000 € pour la commune de Ligny-le-Châtel, la communauté de communes reverserait l'allocation compensatoire déduction faite de 50 000 € pour financer l'entretien de la voirie de Ligny Le Châtel.*

Dans son rapport du 13 décembre 2017, la CLECT a validé les montants d'attributions de compensation définitives pour 2017 qui prévoit que pour la commune de Ligny-le-Châtel une allocation compensatoire définitive de 534 714 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le rapport de la CLECT

➤ APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2017 de la commune de Ligny-le-Châtel pour un montant de 534 714 €

➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DIVERS

13. Motion d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Le maire explique que les Maires ruraux de l'Yonne, réunis en Assemblée générale, le 18 novembre 2017, ont décidé de relayer l'appel lancé lors du Congrès des Maires ruraux de France pour s'adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Cette loi doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays. Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, les Maires Ruraux de l'Yonne le mènent malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens, et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que les Maires Ruraux de l'Yonne veulent construire NOTRE avenir, parce qu'ils ont la volonté de construire l'avenir :

- Les Communes rurales ont besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

- Les Communes rurales ont besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Les Communes rurales ont besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité. Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, le Puy-de-Dôme, le Lot, l'Eure et la Seine-Maritime. C'était le 30 septembre dernier à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France, et c'était le 18 novembre 2017 à Saint-Aubin-Château-Neuf que les Maires ruraux réunis se sont engagés en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, ils proposeront, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Ils appelleront les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois. Et, ils appellent toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Considérant que Ligny-le-Châtel est une commune rurale et souffre de la législation d'inspiration et à dominante urbaine, il est proposé de demander aux Parlementaires de voter une Loi-cadre « Communes et ruralité » qui tienne compte des 150 propositions des Etats Généraux de la Ruralité et de prendre en considération l'enjeu rural dans l'ensemble des textes de lois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ SOUTIENT la motion de l'Association des maires Ruraux de l'Yonne

Informations diverses

Le Maire informe que la cérémonie de Vœux de la Municipalité aura lieu le vendredi 12 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.

Question diverse

Monsieur Thierry CHENAL attire l'attention de ses collègues sur la situation de médecins qui exercent sur notre commune. En effet un des trois médecins devrait partir en retraite au cours du premier semestre 2018 et aucun remplaçant n'est prévu. M. CHENAL craint que cela fragilise l'activité des professionnels de santé du secteur et exprime son inquiétude.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle question diverse, la séance est close à 22 h 20.

Le Maire,
Chantal ROYER